

REUNION DU 7 JUILLET 2025

Le sept Juillet deux Mille vingt-cinq à 20 heures le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Raymond CARVILLE, Maire**.

ETAIENT PRESENTS : M. CARVILLE, M. FERRARI, Mme LE CORRE, M. MODESTE, M. BOURGUIGNON, Mme LEBAS, M. LEBAS, M. MOTIER, Mme GIRON, M. SERZEC, M. MORAND, Mme RAULT, M. BAR

ABSENTE EXCUSEE : Mme GALVAN,

ABSENTE : Mme LEVEILLE

Secrétaire de séance : Astride LE CORRE

Approbation du compte rendu

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité des présents, adoptent le compte rendu de la séance du Lundi 2 juin 2025.

Fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil Communautaire selon le droit commun

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que conformément aux dispositions de l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales, il appartient aux communes membres de la Communauté de communes de se prononcer, par délibération, avant le 31 août 2025, sur le mode de répartition des sièges du futur Conseil communautaire issu des élections municipales de 2026.

À l'issue des premières consultations, deux scénarios se dégagent et paraissent adaptés aux caractéristiques de notre territoire :

– Le scénario de droit commun : il applique les règles prévues par la loi et conduit à une répartition des sièges très proche de celle actuellement en vigueur, avec une seule évolution notable : l'attribution d'un siège supplémentaire à la commune de Clécy. Dans ce cas, le Conseil communautaire compterait 57 sièges.

– Le scénario d'accord local : il renforce la représentation des communes de taille intermédiaire. Cet accord nécessite toutefois une délibération concordante des conseils municipaux, adoptée selon l'une des deux conditions suivantes :

- au moins la moitié des communes représentant les deux tiers de la population communautaire,

- ou les deux tiers des communes représentant au moins la moitié de la population.

Ce scénario conduirait à un Conseil communautaire composé de 65 sièges.

Un tableau comparatif ci-après illustre les différences de répartition entre ces deux options.

COMMUNES	NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES 2025	NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES 2026 DROIT COMMUN	NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRE 2026 ACCORD LOCAL 65 SIEGES
THURY-HARCOURT-LE-HOM	8	8	7
BRETTEVILLE-SUR-LAIZE	4	4	3
CESNY-LES-SOURCES	3	3	2
CLÉCY	2	3	2
SAINT-RÉMY-SUR-ORNE	2	2	2
SAINT-GERMAIN-LE-VASSON	2	2	2
BARBERY	1	1	2
BOULON	1	1	2
BRETTEVILLE-LE-RABET	1	1	1
CAUVICOURT	1	1	2
CAUVILLE	1	1	1
CINTHEAUX	1	1	1
COMBRAY	1	1	1
COSSESSEVILLE	1	1	1
CROISILLES	1	1	2
CULEY-LE-PATRY	1	1	1
DONNAY	1	1	1
ESPINS	1	1	1
ESSON	1	1	2
ESTRÉES-LA-CAMPAGNE	1	1	1
FRESNEY-LE-PUCEUX	1	1	2
FRESNEY-LE-VIEUX	1	1	1
GOUVIX	1	1	2
GRAINVILLE-LANGANNERIE	1	1	2
GRIMBOSQ	1	1	1
LA POMMERAYE	1	1	1
LE BÔ	1	1	1
LE BÔ-SUR-ROUVRES	1	1	1
LE VEY	1	1	1
LES-MOUTIERS-EN-CINGLAIS	1	1	2
MARTAINVILLE	1	1	1
MESLAY	1	1	1
MONTILLIERES-SUR-ORNE	1	1	2
MOULINES	1	1	1
MUTRÉCY	1	1	2
OUFFIERES	1	1	1
SAINT-LAMBERT	1	1	1
SAINT-LAURENT-DE-CONDEL	1	1	1
SAINT-OMER	1	1	1
SOIGNOLLES	1	1	1
URVILLE	1	1	2
TOTAL	56	57	65

Les communes doivent impérativement délibérer avant le 31 août 2025, en faveur de l'un ou l'autre mode de répartition.

Un exemplaire de la délibération susmentionnée, visé par la préfecture, sera demandé aux communes.

Il est rappelé que, conformément à la réglementation, en l'absence de délibération des communes dans les délais impartis, leur accord est réputé acquis selon le droit commun.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité l'application du droit commun pour la commune de Clécy.

Il sera également demandé à la Communauté de Commune de préciser le mode de calcul exact retenu permettant de définir la répartition du nombre de conseillers dans le scénario de l'accord local.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents DÉCIDE de valider la répartition des 57 sièges selon le droit commun telle que présentée ci-dessus ;

AUTORISE Madame / Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

AUTORISE Madame / Monsieur le Maire à transmettre une copie de la présente délibération (après visa de la préfecture) à la CDC Cingal-Suisse Normande.

Terrain – Mise à disposition de la CDC

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la CDC a demandé la mise à disposition de parcelles cadastrales N°690 – N°693 (partiellement) afin d'agrandir la cour de récréation de l'école élémentaire et de créer un jardin arboré.

Il est rappelé que la place PMR et une partie de la voie d'accès pour permettre un demi-tour seront conservées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte avec 12 voix pour et 1 abstention la mise à disposition du terrain à la Communauté de Commune et autorise M. le Maire à signer l'avenant n°2.

Défense incendie

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les réserves et clôtures ont été mises en place, au Grand-Camp et à la Vauterie.

Il reste à matérialiser l'emplacement réservé aux pompiers et à installer les différents panneaux. Le SDIS devra valider ensuite la conformité

Travaux rue Notre Dame

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commission appel d'offre et la commission travaux se sont réunies.

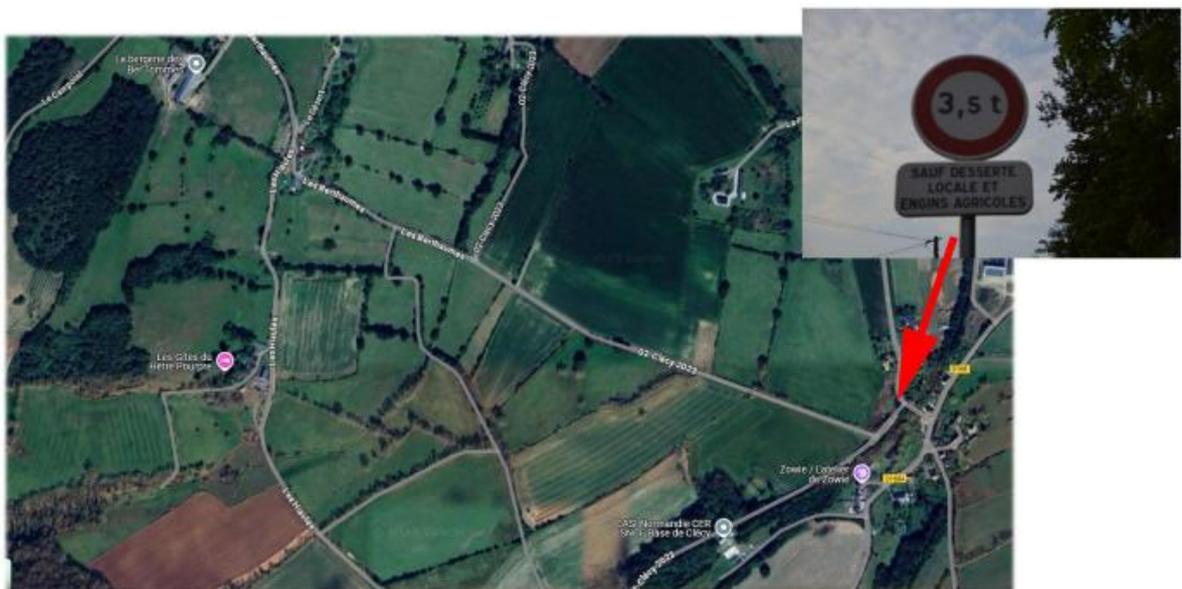
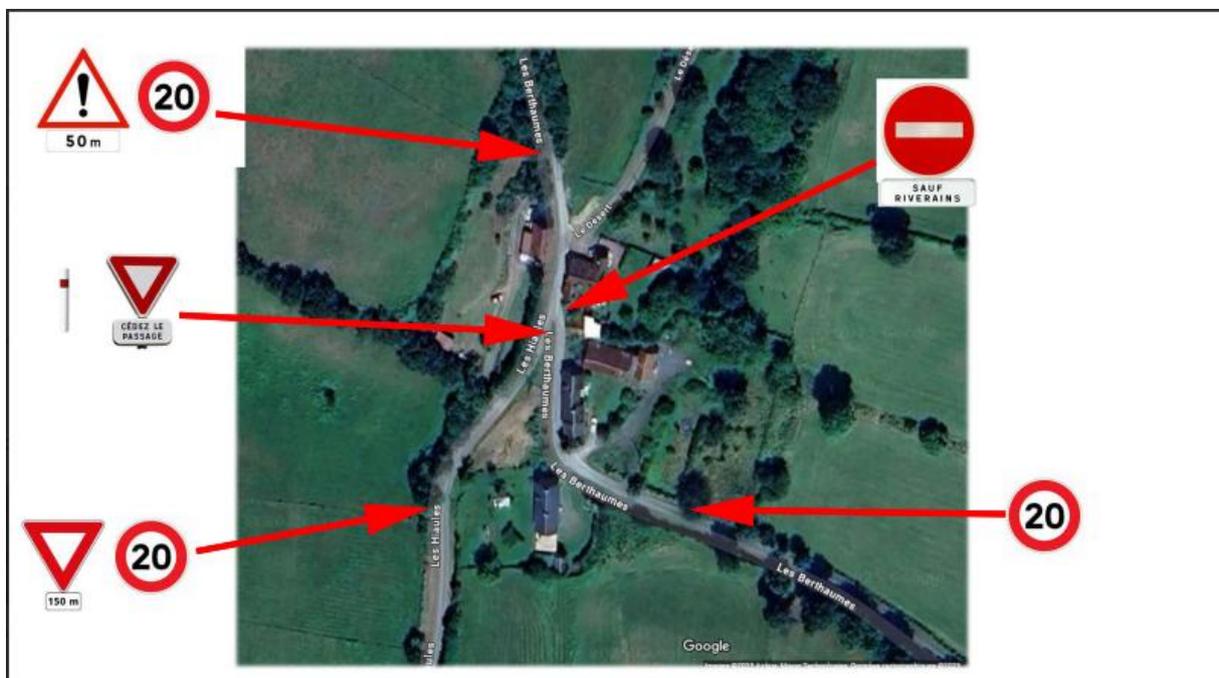
Cinq entreprises ont répondu à l'appel d'offre : n'ont pas été retenue la société ELIE TP, la société TOFFOLUTTI, la société COLAS et la société EUROVIA.

La société retenue a fait l'unanimité sur tous les critères demandés et le montant du devis est de 281 372,73€ HT. Elle sera avertie du choix une fois le délai légal écoulé.

Sécurité routière aux Berthaumes

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commission travaux s'est rendue sur place et a décidé de :

- mettre une interdiction de +3,5t à l'entrée sauf desserte locale et engins agricoles
- limiter à 20km/h la circulation dans le hameau
- mettre un cédez-le-passage en arrivant des Hiaules
- mettre un panneau danger en arrivant de la bergerie des Berthaumes



Passage du tour de France

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la rue de la poste sera fermée une partie de la journée du 10 juillet.

La télévision néerlandaise sera sur la place du tripot de 19H00 à 23H00. Les rues adjacentes seront fermées afin de limiter le bruit des moteurs de voitures.

Questions diverses - Informations

↪ Pôle médical : l'acte de vente du terrain a été signé le 27/06, début des travaux Septembre 2025

↪ Participation pour la restauration des mares : l'agence de l'eau prend en charge 80 % du coût dans le cadre de la trame bleue mais la Communauté de Commune ne prend plus en charge les 20 % restants. Elle demande aux communes de le faire.

A Clécy, seule la mare du Fresne de 120m² est concernée cela représente un coût de 400€ pour la commune. Le conseil municipal valide cette décision.

☞ 52 rue de la poste : La Boutique Eveil et Vous a cessé son activité, c'est la Bacouette qui reprend le bail (brocante).

☞ Les inondations du 13/06 ont surtout touché le Poncel et le hameau Sébire. Les employés communaux, les habitants et les agriculteurs se sont mobilisés pour dégager la terre et les déchets et refaire rapidement les fossés.

Il sera demandé à la Communauté de Commune via la GEMAPI une étude pour mettre en place d'éventuels aménagements afin de limiter l'impact des prochaines inondations.

Un courrier sera également envoyé aux habitants concernés afin de leur rappeler leur devoir d'entretien des fossés.

Fin de la séance à 22H00